Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Avenir Partage ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500ROL1N42M6O7C04

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences

Avenir Partagé ISR (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi à 85% dans le Fonds Ofi Invest ESG Dynamique Euro (ci-après « le Fonds Maître »).

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds Maître investit dans des actions de la zone Euro, des obligations (souverain, corporate, high yield, convertibles) et des instruments monétaires libellés en euro émises par des émetteurs affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG, conformément aux méthodologies de notation ESG propriétaires de la Société de Gestion.

Emetteurs privés
Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :
Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Emetteurs publics
Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques de gestion des enjeux ESG des Etats sont :
Gouvernance : Respect des citoyens – Qualité de la gestion – Indépendance et stabilité – éthique ;
Sociétal : Emploi et marché du travail – Equité sociale – Education – Santé ;
Environnemental : Energie et carbone – Gestion de l'eau et de la biodiversité – Limitation des rejets toxiques – Développement de filières vertes.

En effet, le Fonds Maître Ofi Invest ESG Dynamique Euro labellisé ISR a suivi une approche Best-in-Class permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité du Fonds Maître Ofi Invest ESG Dynamique Euro permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

Emetteurs privés

- Le score ISR au niveau du portefeuille a atteint **3.66** sur 5.
- Le pourcentage d'émetteurs privés appartenant à la catégorie « sous surveillance » est de **0%**

Emetteurs publics

- La note ESG au niveau du portefeuille a atteint **7.30** sur 10.
- Le pourcentage d'émetteurs publics appartenant à la catégorie « sous surveillance » est de **0%**.

Dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds Maître Ofi Invest ESG Dynamique Euro, deux indicateurs ESG promouvant des caractéristiques sociales et environnementales promues ont été pilotés au niveau du fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 sont les suivantes :

1. La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de **0 %** par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de **1,02 %**.

2. La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance des entreprises bénéficiaires est de **0.69 %** par rapport à son univers dont la part est de **0.68 %**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

- ***Et par rapport aux périodes précédentes ?***

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs des durabilités :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG *Méthodologie propriétaire*	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote	Indicateur label ISR
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X *Charbon / pétrole et gaz*	X	X	X *Say on Climate*	X *Emissions financées (scope 1&2)*
2. Empreinte carbone				X	X *Say on Climate*	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X *Say on Climate*	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X *Charbon / pétrole et gaz*		X	X *Say on Climate*	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X			
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X		
8. Rejets dans l'eau	X		X			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X *Pacte mondial*	X	X		X
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X *Pacte mondial*	X	X		
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X	X
14. Exposition à des armes controversées		X *Armes controversées*				
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X		X	X		
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux						
15. Intensité des émissions de gaz à effet de serre	X					
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	X					

De ce fait, le Fonds Nourricier au travers de son Fonds Maître a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au cours de l'exercice de manière qualitative.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'OFI Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 décembre 2022, le Fonds Nourricier est investi à **100.19** % dans son Fonds Maître, ses principaux investissements sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
ASML	Technologie	3,05%	Pays-Bas
L OREAL	Produits et services de consommation	2,29%	France
ETAT FRANCE 0.750 2028_05	Gouvernement	2,26%	France
GALP ENERG	Energie	2,06%	Portugal
ETAT ITALIE 1.450 2025_05	Gouvernement	2,03%	Italie
SCHNEIDER	Biens et services industriels	2,00%	France
AXA	Assurance	1,99%	France
LVMH	Produits et services de consommation	1,97%	France
AIR LIQUIDE	Produits chimiques	1,88%	France
ENEL	Services aux collectivités	1,85%	Italie
BBVA	Banques	1,67%	Espagne
MERCK KGAA	Santé	1,63%	Allemagne
KONINKLIJKE KPN	Télécommunications	1,62%	Pays-Bas
LINDE GR	Produits chimiques	1,50%	Royaume-Uni
ING GROUPE	Banques	1,48%	Pays-Bas

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle était l'allocation des actifs ?

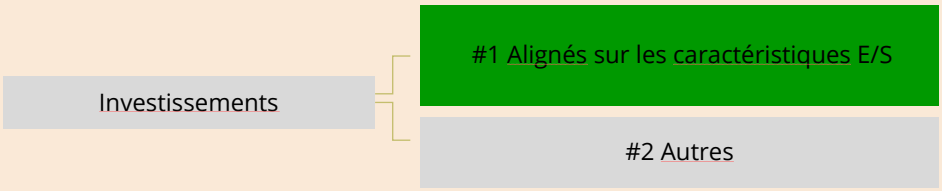

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Avenir Partagé ISR (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi à 85% dans le Fonds Ofi Invest ESG Dynamique Euro (ci-après « le Fonds Maître »).

Au 30 décembre 2022, le Fonds a **93.73** % de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **2.27 %** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :
- **1.40 %** de liquidités
- **- 0.38 %** de dérivés
- **1.25 %** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 68% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S. (en effet, les investissements alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds Maître représentent au minimum 80% de son actif net).

- Un maximum de 32% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 15% de l'actif net est composé d'une poche de liquidités et de contrats financiers conclus en couverture nette du risque actions.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 décembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

SECTEUR	% D'ACTIFS
Gouvernement	19,36%
Banques	9,64%
Biens et services industriels	9,32%
Technologie	8,11%
Produits et services de consommation	7,58%
Produits chimiques	5,58%
Santé	5,20%
Services aux collectivités	4,87%
Energie	4,78%
Assurance	4,75%
Aliments, boissons et tabac	3,54%
Automobiles et pièces	3,18%
Télécommunications	2,75%

Construction et matériaux	2,53%
Services financiers	2,32%
Immobilier	1,61%
Soins personnels, pharmacies et épiceries	1,01%
Médias	0,90%
Ressources de base	0,67%
Voyages et loisirs	0,63%
Vente au détail	0,47%
Option/Future	-0,38%
Disponibilité	1,59%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30 décembre 2022, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

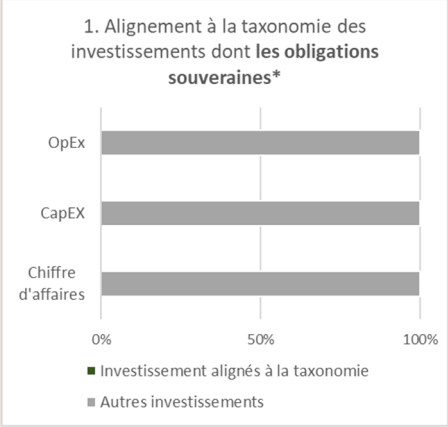

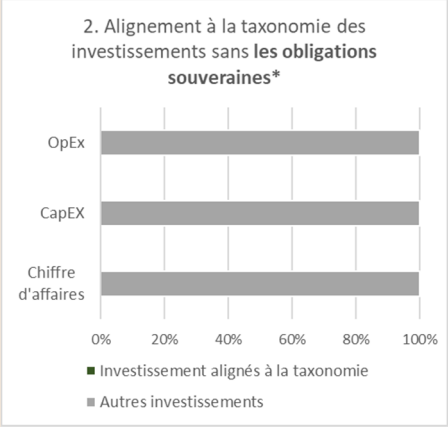

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souverains » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 30 décembre 2022, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Compartiment conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de 32% de l'actif net du Fonds, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de **1.40** %,
- Des produits dérivés, dont l'usage s'est limité à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché, à hauteur de **– 0.38** %,
- Des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG à hauteur de **1.25** %.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'un score ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.